



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi vingt-six mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 19 mars 2025.

PRÉSENTS : M. Alain TOUCHARD, Maire, M. Robert JEULIN, Mme Odile MATHIEU, M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, Mme Fanny TIGÉ, M. Xavier GODART, Adjoint, M. Jean-Pierre GUILLOT, Mme Yannick LEMOULT, M. Philippe MOREAU, Mme Annie TAVENNEC, Mme Catherine VENOT-REIG, M. Éric VIGNEAU, Mme Sylvie LECOUP, Mme Valérie BOURDON, M. Mathieu HENRI, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, Mme Sophie LOPES, Mme Julie HINGANT et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Martine LESAGE, Mme Carole SOLVET, M. Olivier DUPORT, M. Olivier GUILLOU et Mme Estelle GUILLOU, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Mme Martine LESAGE donne pouvoir à Mme Sylvie LECOUP, Mme Carole SOLVET donne pouvoir à Mme Fanny TIGÉ, M. Olivier DUPORT donne pouvoir à M. Xavier GODART, M. Olivier GUILLOU donne pouvoir à M. Éric JOSEPH et Madame Estelle GUILLOU donne pouvoir à Mme Julie HINGANT.

M. Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.



7.5 : FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

2025-12. PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN VOYAGE EN ANDALOUSIE AU PROFIT D'UN ORMOIS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'organisation d'un voyage scolaire en Andalousie par le lycée Sainte Croix - Saint Euverte d'Orléans.

Ce séjour a eu lieu du 1^{er} au 7 février 2025 à destination de l'Andalousie, en Espagne, et concerne une jeune ormoise.

La participation demandée aux familles s'élève à 692,62 €.

Une délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2005 approuve le principe d'une participation fixe minimum de 25 % de la commune d'Ormes et d'une prise en charge du montant restant dû en fonction du quotient familial.

Une seconde délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023, limite la participation de la commune d'Ormes basée sur la partie restant à charge à 300 € par année scolaire.

La famille ayant déjà versé la totalité du règlement au lycée, il convient de proposer au Conseil Municipal de verser directement la participation à la famille.

Après calcul du quotient familial pour les familles, la participation de la Mairie d'Ormes s'élève au total à 173 € répartie comme suit :

Nom	Prénom	Participation Mairie d'Ormes
KOU	Mélina	173,00 €
	TOTAL	173,00 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le versement de la participation d'un montant de 173,00 € au profit de la famille KOU.

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales. Fait à Ormes le 27 mars 2025.

Le Maire,
Alain TOUCHARD

Transmis au Représentant de l'État le : 28 mars 2025.

Publié ou notifié le : 28 mars 2025.

